

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23_03

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 24 août 2021 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE**Article 1^{er}** - L'arrêté du 24 août 2021 susvisé est abrogé.**Article 2** - La composition des commissions administratives paritaires du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :**CATÉGORIE A****Représentants titulaires**

Mme Anne JEHANNO

Mme Françoise BALLESTER

M. Denis BERTHOLOM

M. Mohamed AZGAG

M. Alain GUIHARD

Mme Marie-Christine E QUER

Conseillère départementale

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Vice-présidente du conseil départemental

Représentants suppléants

Mme Soizic PERRAULT

Mme Gaëlle FAVENNEC

Mme Christine PENHOUE

Mme Dominique LE MEUR

M. Pierre GUEGAN

M. Stéphane LOHEZIC

Vice-présidente du conseil départemental

Vice-présidente du conseil départemental

Vice-présidente du conseil départemental

Conseillère départementale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

CATÉGORIE B

Représentants titulaires

Mme Anne JEHANNO
Mme Françoise BALLESTER
M. Denis BERTHOLOM
M. Mohamed AZGAG
M. Alain GUIHARD

Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseiller départemental
Conseiller départemental

Représentants suppléants

Mme Marie-Christine LE QUER
Mme Soizic PERRAULT
Mme Gaëlle FAVENNEC
Mme Christine PENHOUE
Mme Dominique LE MEUR

Vice-présidente du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Conseillère départementale

CATÉGORIE C

Représentants titulaires

Mme Anne JEHANNO
Mme Françoise BALLESTER
M. Denis BERTHOLOM
M. Mohamed AZGAG
Mme Marie-Christine LE QUER
M. Alain GUIHARD
Mme Dominique LE MEUR
Mme Rozenn GUEGAN

Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseiller départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Conseillère départementale

Représentants suppléants

Mme Soizic PERRAULT
Mme Gaëlle FAVENNEC
Mme Christine PENHOUE
Mme Sophie LEBRETON
M. Fabrice ROBELET
Mme Marianne ROUSSET
M. Stéphane LOHEZIC
M. Pierre GUEGAN

Vice-présidente du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Vice-présidente du conseil départemental
Conseillère départementale
Vice-présidente du conseil départemental
Conseillère départementale
Conseiller départemental
Conseiller départemental

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence des commissions administratives paritaires.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 FEV. 2023**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*



Antoine LAFARGUE